

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Orne
Mairie de Montilly sur Noireau

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 13
Date de convocation : 12 mai 2022

PROCES-VERBAL
Séance du conseil municipal du
19 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Monsieur Alain DELAUNAY, Maire.

Secrétaire de séance : LAUNAY Emmanuel Début de la séance : 20 heures 00

1. Travaux

Bilan sur les travaux en cours et à venir

Un employé a été recruté afin d'aider l'agent titulaire à rattraper le retard accumulé. Notamment le nettoyage du centre bourg, du lotissement des champs St Denis, du terrain de pétanque. Installation de tables de pique-nique à Beaumanoir et dans le centre bourg.

Les travaux des WC sur la place de l'église prendront fin à la fin du mois de juillet.

Un projet de modification de la circulation du centre bourg et notamment autour de l'église et de la rue Georges SEURAT est à l'étude.

Aussi le marronnier situé sur la place de l'église est en fin de vie et devient dangereux pour les passants et les infrastructures autour. Il sera donc procédé à son abattage.

2. Valocême



NOTRE OFFRE

Sites	Loyer actuel annuel (2022) TTC	Échéance de la Convention actuelle	Loyer annuel au terme de la convention actuelle TTC	Réservation Valocîme TTC	Versement à la signature	Nouveau Loyer annuel perçu Valocîme TTC	Gain total au terme des 12 années de chaque contrat
	2 915 €	21 Mai 2026	3 094 €	200 € x 5 années	/	4 500 €	17 872 €
	4 140 €	07 Février 2030	4 664 €	200 € x 9 années	750 € x 8 années*	6 000 €*	23 882 €
	3 869 €	05 Décembre 2031	4 424 €	200 € x 10 années	250 € x 10 années**	5 500 €**	17 912 €
TOTAL	10 924 €		12 182 €	4 800 €	8 500 €	16 000 €	59 666 €

*Loyer perçu après récupération des versements anticipés sur le loyer de base (6 500 € - 500 €) x 12 ans

**Loyer perçu après récupération des versements anticipés sur le loyer de base (5 750 € - 250 €) x 10 ans



Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée **F N° 485**, située **au Bois**, commune de **MONTILLY SUR NOIREAU (61100)**, à la société VALOCÎME SAS.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **12 m²** environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée **F N° 485**, située Le Bois, commune de **MONTILLY SUR NOIREAU (61100)**, à la société VALOCÎME SAS.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **20 m²** environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Objet : Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée **F N° 485**, située Le Bois, commune **MONTILLY SUR NOIREAU (61100)**, à la société VALOCÎME SAS.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **180 m²** environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

3. Terrain grand jardin **Aliénation terrains du grand jardin**

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles suivantes sont en vente depuis plusieurs années :

- Parcelle D561, constructible, 4 142 m²
- Parcelle D050 non constructible, 5 985 m²

Le service des domaines a estimé, le 24 août 2021, les parcelles à :

- Parcelle D561, constructible, 4 142 m² : 54 000€
- Parcelle D050 non constructible, 5 985 m² : 3 100€

Et indique qu'une marge d'appréciation de 10% en plus ou en moins est envisageable.

4. Adressage

Monsieur le Maire rappelle que L'article 169 de la loi 3DS dispose de ce qui suit : « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. » Les données ainsi récoltées doivent ensuite être mises à disposition par les communes de manière à faciliter leur réutilisation par l'Etat et les différents acteurs qui en auront besoin (La Poste, l'INSEE, les opérateurs téléphoniques, etc.). Cette obligation concerne donc aujourd'hui toutes les communes, dont les communes de moins de 2 000 habitants.

Pour ce faire, les communes de moins de 2 000 habitants doivent créer ce qu'on appelle une BAL, à savoir une « **base d'adresses locale** » qui répertorie tous les noms de voies et numéros de constructions présents dans le territoire. Pour information, la création d'une telle BAL faisait déjà partie d'une étape nécessaire pour les communes qui ont eu recours au déploiement de la fibre (car il était nécessaire de disposer d'une base d'adresses fiable). Il est donc possible qu'un grand nombre de petites communes en ait déjà créé une.

C'est pourquoi Monsieur le Maire présente la proposition du groupe LA POSTE concernant la dénomination et numérotation des voies sur tout le territoire communal.

La proposition comprend les prestations suivantes :

Le Cadrage du projet



L'objectif de cette étape est de définir précisément la façon dont les équipes de La Poste et celle de votre commune vont collaborer afin de concrétiser votre projet lié à la qualité de l'adresse.



Livrable associé → Rapport méthodologique

L'Audit et conseil



L'objectif de l'audit est de :
Réaliser un état des lieux de la qualité de l'adresse de votre commune en matière de dénomination et numérotation : identification des voies homonymes, non numérotées, partiellement numérotées...
Analyser et formuler des recommandations d'actions d'améliorations soumises à la décision finale de la Mairie.



Livrables associés → L'audit et son rapport

Le Projet d'adressage



L'objectif du projet d'adressage est la mise en œuvre des préconisations validées suite à l'Audit et Conseil :
Mise à jour de la base d'adresses (dénomination et numérotation modifiées ou créées) et de la cartographie du territoire via l'outil cartographique ;
Vérification ciblée par le facteur sur le terrain en cas de doute (ex : vérification qu'il n'y a pas 2 entrées pour un même immeuble).



Livrables associés → Le projet d'adressage et son rapport

Les options complémentaires

Brique Réalisation : Option Repositionnement des points adresse

Accompagnement à la communication citoyenne (En Amont et en Aval de la prestation)



Pour préparer les administrés au projet d'adressage et pour leur donner le sens de la démarche, un package complet d'outils et d'animations est proposé pour vous accompagner dans la communication.

La fourniture de plaques de rues et numéros de maisons



La remise commentée



Proxi
contact / Remise

Remise, collecte ou échange en main propre de votre pli par le facteur accompagné d'un commentaire oral personnalisé.

APPROCHE TARIFAIRE

(Approche non contractuelle, toute tarification devra faire l'objet d'un devis précis après étude du dossier).

Accompagnement à la fiabilisation de la qualité de votre adressage.		Tarifs (HT)
AIDE A LA DENOMINATION ET A LE NUMEROTATION DES VOIES	▪ Audit & Conseil	2 700.00€
	▪ Projet d'adressage	3 000.00€
	▪ Option Repositionnement	300.00€
	▪ Fichier BAL	1 281.00€
	▪ TOTAL	7 281.00€
	Les livrables associés : ▪ Rapport méthodologique ▪ Rapport d'audit ▪ Rapport du projet d'adressage ▪ PV de fin de prestation	

La facturation se fera en plusieurs étapes :

- 1^{er} lot de facturation (15% du montant total de la prestation) après la réunion de cadrage et la remise du rapport méthodologique,
- 2^{ème} lot de facturation (80% du montant de l'audit) après la présentation du rapport d'audit et sa remise à la commune,
- 3^{ème} lot de facturation (80% du montant de la réalisation) après la présentation et la remise du rapport d'adressage,
- 4^{ème} lot de facturation (5% restants du montant total de la prestation) à la remise du PV de fin de prestation attestant de la bonne réalisation de la prestation et de sa fin.
- Les options Accompagnement à la communication et Repositionnement des points adresses étant facturées une fois l'option dûment réalisée.

5. Participation employeur : mutuelle prévoyance

Actuellement la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents existe.

Cependant elle n'est pas homogène. Sans savoir pourquoi 2 agents ont une participation employeur de 22.98€ et 2 autres agents ont une participation de 24.34€.

Monsieur le Maire propose de présenter au comité technique une harmonisation et de fixer la protection sociale complémentaire des agents à 25€.

6. Contrats d'assurance des risques statutaires

Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle :

- *que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;*

Le Maire expose :

- *que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- tout ou partie des charges patronales.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H00.